

l'examen sans autre formalité. Pour être justes, les institutions anglaises devraient examiner le certificat d'admission à l'étude, et exiger des preuves suffisantes (au moyen des cartes de cours) que le candidat a étudié la médecine pendant quatre années. Dans ces conditions, l'enregistrement dans Ontario sur production d'un certificat anglais ne constituerait plus une imposition, bien qu'il y aurait encore là une distinction peu juste envers les institutions locales.

Grâce à l'obligeance du Dr Pyne, registrateur, je puis fournir ici quelques chiffres à ce sujet. Dans le cours des cinq dernières années, 378 médecins se sont enregistrés dans la province d'Ontario; sur ce nombre il y avait 93 canadiens porteurs de diplômes anglais, c'est-à-dire qu'environ le quart des candidats à la licence ont étudié les règlements du Bureau en allant subir leurs examens dans une institution britannique. Nul doute que ces 93 médecins n'aient retiré grand profit de la prolongation de leur études et de leur contact avec des sujets venant d'autres écoles et d'autres pays, mais ils auraient encore mieux fait de se conformer aux lois de leur propre pays, et, par ce moyen, aider la profession à faire exécuter des règlements dont les avantages sont universellement reconnus.

Les honoraires exigés par les Bureaux suscitent aussi beaucoup de murmures de la part des étudiants et des médecins. Le Bureau d'Ontario exige \$70.00 pour les trois examens: préliminaire, primaire et final. Dans la province de Québec, on paye \$20.00 pour l'enregistrement (licence) et \$10.00 pour l'admission à l'étude. C'est toujours la vieille histoire: ceux qui sont les mieux traités sont précisément ceux qui se plaignent davantage. Au point de vue des honoraires, les étudiants en médecine au Canada sont trop favorisés, et doivent s'attendre à des changements dans un avenir prochain. Pendant que, depuis vingt-cinq ans, les dépenses des écoles de médecine ont quadruplé, par contre le prix des cours n'a augmenté que de 10 pour cent. Les honoraires fixés par les Bureaux sont justes et raisonnables, outre qu'ils sont nécessaires si l'on veut subvenir aux dépenses courantes. La taxe annuelle imposée aux médecins est de \$1,00 dans Ontario et de \$2,00 dans Québec; on en parle souvent comme d'une chose bien onéreuse, mais ce n'est après tout qu'une bien faible contribution au bien-être général de la profession.

Il semble extraordinaire aux étrangers que, dans un pays qui, comme le Canada, compte à peine cinq millions d'habitants, il y ait un si grand nombre de Bureaux accordant licence, et, anomalie plus grande encore, qu'un médecin licencié dans une des provinces ne puisse pas pratiquer dans une autre, en un mot, qu'il n'y ait pas de réciprocité. Telle a aussi été la pensée d'un grand nombre de médecins qui, il y a quelques dix ans, au sein même de cette Association, ont tenté de faire un bill médical pour toute la Puissance. Le bill échoua, comme échoueront, je crois, toutes les tentatives de ce genre, si on en fait. Un seul remède nous reste: avec le temps, les Bureaux des diverses provinces peuvent rendre leur curriculum et leurs examens tellement semblables les uns aux autres, que la réciprocité deviendra possible, mais nous ne pouvons pas nous attendre à ceci avant plusieurs années. Il semble qu'un Bureau d'enregistrement fédéral, siégeant à Ottawa, serait bien utile en certains cas. Ainsi, le chirurgien d'un régiment de Québec se trouverait à pratiquer illé-